

CANICULE & RYTHME 5X8




Notre santé n'est pas une variable d'ajustement !

Sur la plateforme d'**Ineos Sarralbe**, la continuité du process ne doit jamais passer avant la vie des salariés. Le travail posté en 5x8 perturbe déjà lourdement nos rythmes biologiques et nos cycles de sommeil. En période de fortes chaleurs, ce rythme démultiplie les risques : la charge thermique accumulée en journée sur les structures métalliques ne retombe pas la nuit, exposant les équipes de poste à un stress thermique permanent.

LE CADRE LÉGAL : CE QUE LA DIRECTION VOUS DOIT

L'employeur est soumis à une obligation légale de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs (*Article L4121-1* du Code du travail). Face à la canicule, distribuer de l'eau ne suffit pas. La direction doit adapter le travail à l'homme (*Article L4121-2*).

1. La stricte réglementation du Code du Travail

-  **Hydratation (Art. R4225-2)** : Mise à disposition d'eau potable fraîche et de boissons de l'effort (pour compenser la perte de sels minéraux sous les EPI) en quantité suffisante et à proximité immédiate des postes de travail.
-  **Climatisation et zones de repli (Art. R4225-4)** : Les salles de contrôle, locaux de repli et laboratoires doivent être maintenus à des températures compatibles avec la santé. La direction doit garantir le fonctionnement 24h/24 des systèmes de climatisation.
-  **Aménagement de la charge de travail** : Allègement des cadences, report des travaux physiques non urgents (grands nettoyages, purges d'entretien) et aménagement des horaires de ronde lors des pics de chaleur.

2. Le DUER : Un outil dynamique, pas un document de placard

Le risque "ambiances thermiques" doit obligatoirement être tracé dans le Document Unique d'Évaluation des Risques (*Article R4121-1*). La **CFDT** exige une cartographie poste par poste intégrant :

- La pénibilité cumulative de l'enchaînement des postes sous la chaleur.
- Des seuils d'alerte précis déclenchant des arrêts ou des aménagements automatiques.
- La protection des salariés des Entreprises Extérieures (EE) via une mise à jour quotidienne des plans de prévention.

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) : L'ANALYSE DU TERRAIN

Le stress thermique ne fatigue pas que les corps, il détruit la vigilance et impacte la santé mentale. La chaleur agit comme un amplificateur de risques :

- **Intensité et temps de travail** : Fatigue chronique immédiate due à l'impossibilité de récupérer chez soi pendant les repos de journée, combinée à l'effort physique sous combinaison ignifugée.
- **Exigences émotionnelles & Vigilance** : La chaleur altère les capacités de concentration. Sur un process de polymérisation ou de gestion de catalyseurs, la baisse de vigilance augmente le stress lié à la peur de l'incident majeur.

- **Autonomie** : Le manque de souplesse pour adapter son rythme de ronde extérieure face au soleil aggrave directement le risque de coup de chaleur.
- **Rapports sociaux** : L'inconfort thermique et l'épuisement exacerbent les tensions et l'irritabilité au sein des équipes et lors des relèves de poste.

Convention Collective de la Chimie (IDCC 44)

Notre convention collective encadre la pénibilité liée aux conditions de température. La **CFDT exige l'application immédiate de pauses de récupération supplémentaires**, considérées comme du temps de travail effectif et rémunérées, dès que la température dépasse 28°C sur un poste nécessitant une activité physique.

DANGER GRAVE ET IMMINENT : ACTIVEZ LE RÉFLEXE CFDT !

Si vous estimez que vos conditions de travail présentent un danger grave et imminent pour votre santé (*symptômes de coup de chaleur : vertiges, maux de tête, nausées, peau sèche et chaude*) ou pour la sécurité du site, la loi vous protège (*Article L4131-1*).

1

Signalez votre retrait à la maîtrise de poste : Activez immédiatement le cadre protecteur de la loi. Quittez la zone de danger et signifiez officiellement au responsable de poste que vous vous mettez en sécurité en zone tempérée.

2

Saisissez immédiatement un élu CFDT : Une présence syndicale à vos côtés 24h/24. Contactez un représentant CFDT de poste ou d'astreinte pour matérialiser l'alerte.

3

Consignation sur le registre spécial DGI : Le levier juridique qui contraint l'employeur. L'élu CFDT consigne par écrit l'avis d'alerte sur le registre spécial des Dangers Graves et Imminents (*Article L4131-2*).

4

Enquête conjointe immédiate : Sécurité totale : zéro sanction, zéro retenue de salaire. La direction d'Ineos est légalement obligée de mener une enquête immédiate sur le terrain avec l'élu CFDT pour acter les mesures d'urgence.

Rappel Sécurité SEVESO

Un opérateur épuisé ou déshydraté est un danger pour lui-même et pour toute la plateforme. Une mauvaise manipulation à cause du stress thermique peut avoir des conséquences industrielles dramatiques. **Se protéger, c'est protéger l'usine.**

UN AMÉNAGEMENT REFUSÉ ? UNE SÉCURITÉ NON ASSURÉE ?

Contactez immédiatement vos élus CFDT Ineos Sarralbe !